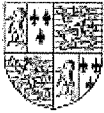


COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCATION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le 17/04/2019, à **20H00**, à la maison communale.

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1 Lutte contre le changement climatique.
Convention des Maires - Approbation du plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat
DECISION
- 2 Compte communal 2018
APPROBATION.
- 3 C.P.A.S.
Compte annuel de l'exercice 2018.
APPROBATION.
- 4 Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public).
Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES Assets.
DECISION
- 5 Patrimoine communal.
Location des droits de chasse pour la période du 01 juillet 2019 au 30 juin 2028.
Cahier spécial des charges.
APPROBATION.
- 6 Association de fait "Cercle horticole".
Octroi d'un subside de 15.000 € pour l'organisation de l'évènement "Villages fleuris 2018": répartition entre les villages.
DECISION.
- 7 AIVE
Collecte sélective en « porte-à-porte » de déchets ménagers et assimilés triés à la source en fraction organique et fraction résiduelle
APPROBATION
- 8 Patrimoine communal.
Projet d'acte de cession de voirie, à titre gratuit, du chemin "Avenue Noel bis", à la commune de Gouvy.
APPROBATION.
- 9 Patrimoine communal.
ASBL Royal Union Sportive Gouvy - renon à la mise à disposition, par bail emphytéotique, des biens cadastrés 2ème Division Section B n° 13Z3 étant terrain de sport d'une superficie de 1ha 64ares 17ca, et 2ème Division Section B n°13A4 étant installation sportive d'une superficie de 1are 81ca, à l'ASBL Royal Union Sportive Gouvy.
DECISION

- 10 Patrimoine communal.
Mise à disposition d'un bien cadastré 2ème Division, section D, n° 1613 A, sis Ourthe 57, étant l'ancien presbytère, à l'asbl "Maison des Jeunes MJ 23"
DECISION
- 11 Patrimoine communal.
Cession, à titre gratuit, d'une partie de terrain cadastré 3ème Division, Bovigny, Section E, 773C et 775A
APPROBATION
- 12 Urbanisme - Opération de Développement Rural (ODR) - Plan Communal de Développement Rural (PCDR) : Approbation de la composition de la CLDR pour les représentants de la partie citoyenne.
- 13 Conseil consultatif communal des aînés (CCCA)
Règlement d'ordre intérieur
APPROBATION.
- 14 Intercommunale AIVE - Secteur Valorisation et Propreté.
Assemblée Générale du 30 avril 2019.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 15 Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces
Désignation d'un représentant à l'assemblée générale du CECP
- 16 Location de chasse
Autorisation d'ester en justice en vue du recouvrement du loyer de chasse 2015 du lot n°8
DECISION
- 17 Procès-verbal de la séance du 20 mars 2019.
APPROBATION.
- 18 Décision(s) de Tutelle.
INFORMATION.

SÉANCE À HUIS-CLOS


- 19 Personnel enseignant - Monsieur LEBRUN Bernard. Mise à la pension.
APPROBATION.
- 20 Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Nomination, à titre définitif, pour 10 périodes d'un maître spécial en éducation physique : Madame HUART Nicole.
DECISION.
- 21 Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Nomination, à titre définitif, à mi-temps, d'une institutrice maternelle : Madame Laeticia DENIS.
DECISION.
- 22 Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Nomination, à titre définitif, pour 10 périodes d'un maître spécial de psychomotricité : Monsieur Kévin REMY
DECISION.
- 23 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Implantation scolaire de Cherain. Désignation, à titre temporaire, dans un emploi vacant, d'une institutrice maternelle au volume de 13 périodes/semaine, du 25 mars 2019 au 28 juin 2019.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 mars 2019.

- 24 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Implantation scolaire de CHERAIN- PERSONNEL.
Augmentation de cadre en psychomotricité - désignation d'un maître spécial de psychomotricité pour 2 périodes;
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 mars 2019.
- 25 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 25 mars 2019 au 30 juin 2019, en qualité d'institutrice maternelle, au volume de 05 heures/semaine;
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 mars 2019.
- 26 Enseignement - Ecole fondamentale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle, au volume de 14 heures/semaine;
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 mars 2019.

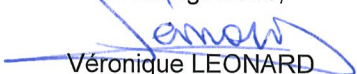
Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 08/04/2019

Par ordonnance,

La Directrice générale ff,


Geneviève WERGIFOSSE

La Bourgmestre,


Véronique LEONARD